

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

Le 24 mars 2025, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 2 avril 2025 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M. MADELINE, M. VIEMON, Mme NOWAK, M. LAMOTTE, Mme JEANMOUGIN, M. CURINIER, Mme LEVESQUE, M. MACUILIS, M. ANSSELIN, Mme FROELIGER, Mme MARY, Mme PICHARD, M. BUSSON, Mme BREUZON, M. BOULNOIS

Absence(s) excusée(s) avec procuration : M. HOUE représenté par M. CURINIER, M. PEREZ représenté par M. LAMOTTE

Absence(s) excusée(s) sans procuration : Mme DARDENNE, Mme CERRUTI

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : Mme PICHARD

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Représenté(s) : 2 - Votants : 17

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 15 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2025.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

COMMUNICATIONS

- INSTALLATION CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 28 mars 2025, Madame ROUYER Delphine l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale avec prise d'effet immédiate.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Marne en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame JEANMOUGIN Annie, suivant immédiat sur la liste VIRE ET AGIR ENSEMBLE A MAGENTA lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

- INDEMNITES DES ELUS 2024

Depuis 2019, l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

	INDEMNITES PERCUES AU TIRE DU MANDAT CONCERNE		
ELU CONCERNE	INDEMNITES DE FONCTION PERCUES (Brut)	REMBOURSEMENT DE FRAIS	AVANTAGES EN NATURE
Laurent MADELINE, Maire	23 416.20 €		
Patrick VIEMON, 1 ^{er} adjoint	9 278.28 €		
Sylvie NOWAK, adjoint	9 278.28 €		
Francis LAMOTTE, adjoint	9 766.56 €		
Gilbert CURINIER, conseiller délégué	3 015.36 €		

- PATRIMOINE

Rdv est fixé avec le géomètre le 25 avril 2025 concernant le découpage de la parcelle AO 969 (pour rappel don de Mme Manayraud accepté lors de la dernière séance du conseil).

Monsieur Le Maire invite les membres du conseil à réfléchir au devenir de la parcelle. Monsieur Boulnois suggère un lieu de stockage pour le service technique. Monsieur Lamotte n'y est pas favorable, le carré des artisans étant suffisant. Mme Breuzon fait part de son inquiétude quant au chien situé dans cette zone. Monsieur Boulnois propose un lieu de stockage pour la commune (en substitut de la maison du stade par exemple).

Madame Manayraud a suggéré une réflexion autour d'un « projet d'intérêt pour les personnes âgées ».

Monsieur Le Maire rappelle que le bail relatif au funérarium prendra fin le 26 mai prochain. La commune en récupérera la pleine jouissance.

Monsieur Le Maire relate une dégradation des étages au Gsaf qui ne sont pas occupés. Pour limiter les dégâts, le chauffage a été augmenté. Pour rappel, l'école n'est pas équipée d'une VMC.

Les élus regrettent que les grilles d'aération de l'espace culturel ne tiennent pas.

- ENTREPRISES

En ce moment, l'entreprise Rapeneau poursuit son déménagement et procède au retrait des bouteilles. Mme Froeliger signale des comportements dangereux sur la route avec les engins. Plurial Novilia s'intéresse à la parcelle et est en discussion avec les propriétaires. Pour rappel, une OAP s'applique sur cette zone.

Au regard du déménagement de Pillaud rue de la tête à l'âne, il convient de réétudier la circulation afin d'éviter un flux de circulation Allée Roland Manayraud. Monsieur Le Maire projete un plan élaboré par les services de la communauté d'agglomération (rond-point). M. Viémon préconise l'installation de dispositifs de protection des cyclistes. Plusieurs conseillers expriment leur souhait de voir l'entreprise Pillaud participer au financement du projet. Monsieur Le Maire relate avoir exprimé cette demande auprès de M. Pillaud.

En 2025, la commune assurera la remise en état partielle de la rue de la Verrerie et des réparations de chaussée, Avenue A.A. Thévenet.

- HORAIRES MAIRIE

Monsieur Madeline fait le bilan des visites en mairie.

Madame Pichard pense que les nouveaux horaires ne permettent pas aux usagers travaillants plus loin que le secteur Sparnacien, de venir en mairie. Monsieur Madeline rappelle qu'au-delà des horaires d'ouverture, la mairie peut recevoir sur RDV. Madame Pichard propose de mettre en exergue cette possibilité.

- VIDEO PROTECTION

Monsieur Le Maire propose un phasage des travaux avec en phase 1 l'installation de l'architecture du système et l'installation d'un minimum de caméras (8 caméras ?).

- REPAS DES AINES

Le repas se déroulera le 27 avril 2025 et affiche complet.

- JARDINS

M. Lamotte est amené à traiter un conflit entre jardiniers.

DELIBERATIONS

1. N°12-2025 TAUX DE FISCALITE

Voix pour 17
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu l'état 1259,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

De fixer les taux d'imposition 2025 comme suit :

- Taxe foncier bâti	33 %	pour un produit attendu de	816 090 €
- Taxe foncier non bâti	10.43 %	pour un produit attendu de	469 €
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18.43 %	pour un produit attendu de	22 558 €

Produit fiscal total attendu : 839 117 €

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°13-2025 BUDGET PRIMITIF

Voix pour 17
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités locales,

Le Maire propose au Conseil Municipal un budget Primitif 2025 dont le détail par chapitre est précisé dans l'annexe jointe.

Ce Budget s'équilibre en recettes et dépenses des deux sections comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	3 870 443 €	3 870 443 €
INVESTISSEMENT	2 287 857 €	2 287 857 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, voté par chapitre, conformément à l'annexe jointe.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°14-2025 SUBVENTIONS

Voix pour 17

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions,

Considérant que les élus impliqués dans l'une des associations doivent s'abstenir de prendre part aux débats et au vote,

Le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les subventions 2025 comme suit :

ABLETTE	1 000 €
ADAME	0 €
AMICALE DES PORTES DRAPEAUX	225 €
AMIS DE NOS EGLISES	225 €
ANCIENS COMBATTANTS	225 €
CCAS	1 782 €
CROIX ROUGE	225 €
ENTRAIDE ALIMENTAIRE	500 €
HANDICAP INTERCOMMUNAL	150 €
INTERLUDE	1 500 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	350 €
JOIE DE VIVRE	330 €
LA MAIN ALAPATTE	500 €
LES BLEUETS DE FRANCE	225 €
LIRE ET FAIRE LIRE	270 €
MAGENTA DANSE ATTITUDE	1 000 €
MBC	3 000 €
MUSIQUE MUNICIPALE	15 000 €
PREVENTION ROUTIERE	225 €
SOUVENIR FRANÇAIS	225 €
VIE LIBRE	270 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De valider les propositions ainsi faites pour un montant total de 27 227 €,

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°15-2025 SUBVENTION

Voix pour 16
Voix contre 0
Abstention(s) 1

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention 2025 de l'association Entour'âge,

Considérant que les élus impliqués dans l'une des associations doivent s'abstenir de prendre part aux débats et au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'attribuer une subvention de 3 000 € à Entour'âge.
Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5. N°16-2025 EPICERIE SOCIALE

Voix pour 17
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 15 avril 2009, le C.C.A.S d'Epernay a créé dans le cadre de sa politique sociale, par décision n° 2009-123 du Conseil d'Administration, une épicerie Sociale visant à organiser les modalités d'intervention de l'aide alimentaire sur la commune, tout en favorisant l'accès à l'autonomie de chaque bénéficiaire, dans un esprit de respect et de maintien de sa dignité,

Considérant que le dispositif a été étendu au 1^{er} janvier 2012, par convention, au territoire de Magenta, afin que les personnes en difficulté de la commune puissent avoir accès aux prestations de l'épicerie Sociale,
Considérant que le CCAS d'Epernay propose à la commune de Magenta de renouveler la convention d'adhésion à l'épicerie sociale,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat épicerie sociale figurant en annexe.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

6. N°17-2025 TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Voix pour 16
Voix contre 0
Abstention(s) 1

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°17-2024 fixant les tarifs de la restauration scolaire et l'accueil périscolaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De fixer à compter du 1^{er} septembre 2025 les tarifs des repas de la cantine à :
Tarif Magentais : 4.60 € / repas Tarif non-Magentais : 8.00 € / repas

De fixer les tarifs du service « accueil périscolaire » comme suit :

• REVENUS	TARIF HORAIRE MAGENTAIS ET PERSONNEL COMMUNAL	TARIF HORAIRE NON MAGENTAIS
de 0 € à 1 800 €	1.80 €	2.20 €
de 1 801 € à 2 400 €	2.00 €	2.50 €
de 2 401 € à 3 000 €	2.30 €	2.80 €
de 3 001 € à 3 600 €	2.50 €	3.20 €
de 3 601 € à 4 200 €	2.80 €	3.60 €
de 4 201 € à 4 800 €	3.40 €	4.30 €
de 4 801 € à 5 400 €	3.90 €	5.00 €
+ de 5 400	4.60 €	5.75 €

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

Prochaine séance : **mercredi 4 juin 2025 à 18h30**

La séance a été levée à 20H15